



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 125 /PRM/DAJ/SCC/SP/2026

La maire de la Commune de Saint-Louis,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31 du 31 mars 2023, reçue le 4 avril 2023 à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, autorisant le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Saint-Louis et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter contre elle, pour toute action quelle que puisse être sa nature, portée devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, quel que soit le degré de juridiction,

Vu les incendies criminels survenus entre le 18 et le 19 septembre 2025 ayant causé la destruction de sept véhicules de fonction de la police municipale de la Commune de Saint-Louis et plusieurs dégâts matériels,

Vu l'avis à victime portant invitation à comparaître à l'audience du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre du mercredi 25 février 2026,

Vu l'avis à victime portant invitation à comparaître à l'audience du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre du mercredi 11 mars 2026,

Vu la proposition financière présentée par le Cabinet Ker Avocats, domicilié au 19 rue Augustin Archambaud-97410 SAINT-PIERRE, pour venir en défense des intérêts de la Commune de Saint-Louis,

Vu les crédits alloués au Budget,

CONSIDERANT les intérêts de la Commune dans cette affaire,

CONSIDERANT QU'il y a lieu, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune et d'obtenir réparation du préjudice subi, de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale engagée.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Louis et de se porter partie civile dans ce dossier devant le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre de la Réunion.

Article 2 : Le cabinet d'avocat Ker Avocats, domicilié au 19 rue Augustin Archambaud – 97410 SAINT-PIERRE est désigné afin d'effectuer toutes les procédures et les démarches rendues nécessaires pour la défense et la représentation des intérêts de la Commune de Saint-Louis dans le cadre de cette affaire devant le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre de la Réunion.

Article 2 : Réglera au Cabinet Ker Avocats, ses frais et honoraires sur présentation d'un décompte en fonction des diligences effectuées:

- dans la limite du montant total de **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXE (2500,00 EUROS H.T)** pour la procédure de comparution immédiate à l'audience du 25 février 2026 devant le Tribunal judiciaire ;
- dans la limite du montant total de **MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXE (1500,00 EUROS H.T)** pour l'audience du 11 mars 2026 devant le Tribunal judiciaire.

La représentation à l'audience sera assurée par Maître Gabriel ODIER.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

aux mêmes formalités applicables aux
General des Collectivités Territoriales
ID : 974-219740149-20260225-ARRETE125_2026-AR

Article 3 : Cette décision sera exécutoire de plein droit dès qu'il sera procédé
délibérations portant sur les mêmes objets, en référence à l'article L 2122-23 du Code
par l'application des dispositions de l'article L2131-1 dudit Code; et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement Sud et de sa
notification à l'intéressé.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Madame la Trésorière Principale du Trésor Public
de Saint-Louis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



La Maire de la Commune de Saint-Louis certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Maître..... Gabriel ODIER.....

Avocat au Barreau S^r Puisse

Atteste avoir reçu notification de cette décision
le 10.03.2026 SELARL D'AVOCATS.....

(Cachet et Signature) **KER AVOCATS**
19, rue Augustin Archambaud
97410 SAINT PIERRE
Tél : 0262 22 62 20 - Fax : 0262 22 62 21
cabinet@keravocats.re
SIRET : 800 402 711 000 17